

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2004-293 DU 20 MAI 2004

portant création, attributions et fonctionnement
du comité national de bio-sécurité (CNBS).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Convention sur la diversité biologique ratifiée par la République du Bénin le 30 juin 1994 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 avril 2001 ;
- Vu** le Décret N° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N° 2003-479 du 1^{er} décembre 2003 fixant la structure- type des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 2001-364 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le Décret N° 2003-072 du 5 mars 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Vu** le Décret N° 92-182 du 06 juillet 1992 portant adoption des statuts de l'INRAB et le décret n° 96-463 du 06 Juillet 1996 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret N° 2002-099 du 04 mars 2002 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité National des Ressources Phytogénétiques au Bénin ;

- ◆ Assurer la représentation du Bénin dans les instances régionales et internationales des experts traitant des questions relatives aux OGM ;

CHAPITRE 2 : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION

Article 4 : Le Comité National de Bio-Sécurité est composé des membres répartis comme suit :

◆ Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme :

- Un représentant de la Direction de l'Environnement (DE) ;
- Un représentant de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

◆ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

- Deux représentants du Centre Béninois de Recherche Scientifique et Technique (CBRST) ;
- Un représentant de la Faculté des Sciences Agronomiques (FSA)
- Un représentant de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST).

◆ Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :

- Deux représentants de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) ;
- Un représentant de la Direction de l'Agriculture (DAGRI) ;
- Un représentant de la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA).

◆ Ministère de la Santé Publique :

- Un représentant de la Direction des Pharmacies et des Exploitations Diagnostiques ;
- Un représentant de la Direction Nationale de la Protection Sanitaire ;

◆ **Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi :**

- Un représentant de la Direction du Commerce Extérieur (DCE);
- Un représentant de la Direction de la Concurrence et Commerce Intérieur (DCI).

◆ **Ministère des Finances et de l'Economie:**

- Un représentant de la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE);
- Un représentant de la Direction Générale du Budget (DGB).

◆ **Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme :**

- Un représentant de la Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP).

◆ **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation:**

- Un représentant de la Direction de la Sécurité Publique.

◆ **Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine :**

- Un représentant de la Direction des Organisations Internationales (DOI)

◆ **Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité :**

- Un représentant de la Direction de la cellule PAN.

◆ **Ministère de la Communication et de la Promotion des Nouvelles Technologies :**

- Un représentant de la Direction de la Promotion de l'Action Gouvernementale

◆ Organisations Non Gouvernementales (ONG)

- Un représentant du Réseau de Développement de l'Agriculture Durable (REDAD)
- Un représentant de l'Organisation Béninoise pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (OBEPAB) ;

◆ Organisations Paysannes (OP) :

- Un représentant de la Fédération des Unions des Producteurs (FUPRO) ;
- Un représentant du Groupement des Exploitants Agricoles (GEA).

◆ Association des Consommateurs :

- Un représentant de l'Association des Consommateurs.

◆ Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) :

- Un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB).

◆ Chambre d'Agriculture :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture

Article 5 : Les représentants des structures citées ci-dessus sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition des Ministres de tutelle.

Article 6 : Le Comité National de Bio-Sécurité peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Le Comité National de Bio-Sécurité est composé d'un bureau national, des sous-comités et des cellules.

Articles 8 : Le bureau national du Comité National de Bio-Sécurité est composé de :

- un Président,
- un Vice-président,

- un Secrétaire,
- un Rapporteur,
- un Rapporteur Adjoint.

Article 9 : le Comité National de Bio-Sécurité est présidé par un représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 10 : Le Centre Béninois de Recherche Scientifique et Technique assure la vice-présidence.

Article 11 : L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) assure le secrétariat.

● **Article 12** : La Direction de l'Agriculture est le rapporteur du Comité.

Article 13 : Le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme en est le rapporteur adjoint.

Article 14 : Le Comité National de Bio-Sécurité est animé par des sous-comités et des cellules spécialisés sous la supervision du bureau national.

Ces sous-comités spécialisés sont au nombre de deux :

- sous-comité Agriculture et Alimentation
- sous-comité Santé.

● **Article 15** : Le sous-comité Agriculture et Alimentation est dirigé par un bureau composé de :

- un président
- un rapporteur

Article 16 : Un représentant de l'INRAB assure la présidence du sous-comité Agriculture et Alimentation.

Article 17 : Un représentant de la Direction de l'Environnement est le rapporteur du sous-comité.

Article 18 : Le sous-comité Santé est dirigé par un bureau composé de :

- un président

- un rapporteur

Article 19 : La Direction Nationale de la protection Sanitaire assure la présidence du sous-comité Santé.

Article 20 : la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée est le rapporteur du sous- comité Santé .

Article 21 : Les cellules spécialisées sont :

- la Cellule Documentation et Communication,
- la Cellule Législation,
- la Cellule Finances.

CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT

Article 22 : Le Comité National de Bio-Sécurité se réunit en session ordinaire six fois par an sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du président ou des deux tiers de ses membres.

Article 23 : Le secrétariat permanent du comité est chargé de :

- assurer la rédaction des correspondances administratives ;
- veiller à la conservation de toutes les décisions administratives ;
- assurer la constitution et la gestion des archives ;
- documenter le comité de toutes informations utiles en matière d'OGM.

CHAPITRE 4 : DES RESSOURCES

Article 24 : Les ressources de fonctionnement du Comité National de Bio-Sécurité proviennent :

- du budget national ;
- des projets relatifs aux aspects du génie génétique et de la biotechnologie en général et au domaine des OGM en particulier ;
- des investissements et subventions des partenaires ;
- des dons et des legs.

A cet égard, son bureau peut négocier des financements auprès des partenaires intéressés par le programme du comité.

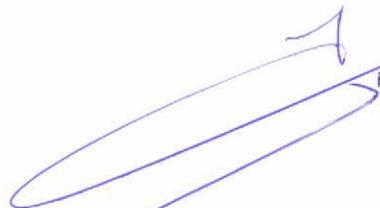
CHAPITRE 5 : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la Décentralisation, le Ministre de la Santé Publique, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et le Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 26 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



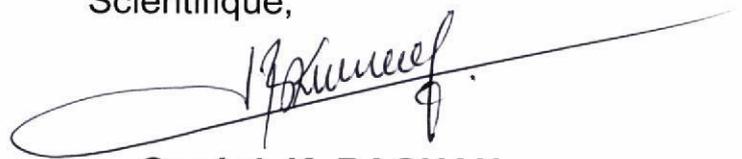
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Lazare SEHOUETO

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



Osséni K. BAGNAN

Le Ministre de la Santé Publique,



Yvette Céline SEIGNON-KANDISOUNON

Le Ministre de L'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc-Marie Constant GNACADJA

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA

Ministère de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de l'Intégration
Africaine,



Rogatien BIAOU

Le Ministre de la Famille, de la
Protection Sociale et de la
Solidarité,



Massiyatou LATOUNDI LAURIANO

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des Nouvelles
Technologies,



Gaston ZOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEP 4
MESRS 4 MSP 4 MEHU 4 MFE 4 MJLDH 4 MISD 4 MAEAI 4
MFPSS 4 MCPNT 4 AUTRES MINISTERES 11 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-